



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS URB-02-10 ET URB-03-14

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 12 septembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté la version finale des règlements URB-02-10 et URB-03-14 :

- **Règlement URB-02-10** modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de certaines définitions et autres changements

OBJET : Ce *Règlement* a pour objet d'ajouter et de modifier certaines définitions, ainsi que de changer certaines normes, notamment quant à la demande d'un droit de passage dans le cadre de travaux nécessitant de circuler sur la propriété publique et l'interdiction de tenir un usage d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale;

- **Règlement URB-03-14** modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant le changement de certaines normes

OBJET : Ce *Règlement* a pour objet de changer certaines normes, notamment en ce qui concerne l'hébergement touristique dans une résidence principale, ainsi que les normes de revêtement extérieur et leur entretien;

QUE les règlements URB-02-10 et URB-03-14 ont reçu l'approbation de la MRC Thérèse-De Blainville le 27 septembre 2023;

QUE conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ces règlements peuvent être consultés aux Services juridiques et greffe situés à l'hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site Internet de la Ville de Lorraine au www.ville.lorraine.qc.ca.

QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ces règlements sont en vigueur à la date de délivrance des certificats de conformités par la MRC, soit le 27 septembre 2023.

Donné à Lorraine, le 3 octobre 2023.



Me Audrey-Anne David
Assistante-greffière